

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1) _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de boissons Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : LA RUE DE COMPAGNIE

PARVIS DE L EGLISE SAINT JUST 39600 ARBOIS

du 17/10/2026 au 17/10/2026 entre 17:00 h. et 22:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 13/10/2026

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté PM-26-416

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

VU la demande ci-dessus;

VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

ARRETE :

M. (1) _____

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson : Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : LA RUE DE COMPAGNIE

PARVIS DE L EGLISE SAINT JUST 39600 ARBOIS

du 17/10/2026 au 17/10/2026 entre 17:00 h. et 22:00 h.

à l'occasion de (3) ASSEMBLEE POPULAIRE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

**La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique).
Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.**

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transmis à :

Fait à ARBOIS

le 13/10/2026

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

